RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE DE SORIGNY

CONSEIL MUNICIPAL
23 septembre 2025

Procès-verbal

Sorigny, le 18 septembre 2025

CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 23 septembre 2025 à 18h30
Salle du conseil municipal
Mairie de Sorigny

En application de l'article L2121-12 du CGCT, Monsieur le Maire vous convoque à la séance du conseil municipal de Sorigny pour débattre des sujets de l'ordre du jour suivant :

PREAMBULE

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

AFFAIRES GENERALES

- Convention de mise à disposition et cogestion des locaux, relative à l'enfance jeunesse
- Convention de mise à disposition et cogestion des locaux, relative à la lecture publique

AMENAGEMENT URBAIN et PROJETS DE CONSTRUCTION

- Acquisition de parcelles délaissées SNCF par la commune de SORIGNY - XC 2 et 19, YC 46, YD 159
- Vente d'une propriété située rue des Ecoles, cadastrée section D620
- Dénomination de voirie (places), dans la ZAC du Four à Chaux

AFFAIRES FINANCIERES

- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

DECISIONS

- Souscription d'un prêt relais d'un montant de 296.000 euros (Décision n°13D-2025)

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire
Alain ESNAULT

Secrétaire de la séance du Conseil Municipal : Agnès ARNAUD

Heure d'ouverture de la séance : 18h37

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire après convocation en date du 18 septembre deux mil vingt-cinq, sous la présidence de M. Alain ESNAULT, Maire,

Etaient présents : Alain ESNAULT, Maire, Stéphanie LEFIEF, Christian DESILE, Virginia MARQUES, Agnès ARNAUD, Daniel VIARD, adjoints.

Pierrette CRON, Antoine ROBIN, Magali LEBLANC, M. Fréderic BOIS, Jonathan JOUIS, Valérie BERNARD, Jonathan LEPROULT, Delphine BERRING, Didier MASSON, Conseillers municipaux. Jean-Marc FAUTRERO est arrivé à 19h03

Etaient excusés : Sandra BONNARDEL, David GIRARDOT,

Pouvoirs : Fabienne VIEVILLE à Stéphanie LEFIEF, Jean-Christophe GAUVRIT à Jonathan JOUIS, Ingrid DECLERCK à Antoine ROBIN, Eric BEAUFILS à Alain ESNAULT, Stéphane LOISEAU à Delphine BERRING.

Secrétaire : Agnès ARNAUD

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08 juillet 2025

Extrait du registre des délibérations
N° 2025-09-70

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,

Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 juillet 2025,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2025 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2025.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	15
Nombre de pouvoirs	5
Absents ou excusés	3
Nombre de votants	20
Abstention	0
Pour	20
Contre	0

AFFAIRES GENERALES

Convention de mise à disposition et cogestion des locaux, relative à l'enfance jeunesse 2024-2027

Extrait du registre des délibérations
N° 2025-09-71

Dans le cadre de l'exercice de la compétence enfance-jeunesse (accueil de loisirs), une mutualisation des locaux, principalement scolaires, avec les communes est nécessaire.

Ainsi, pour le bon fonctionnement des accueils de loisirs et des écoles, et selon l'historique et la situation des locaux de la commune, une convention doit permettre de préciser :

- Les lieux partagés (entre les écoles et les ALSH),
- Les compteurs uniques desservant plusieurs équipements,
- Les conditions d'occupation,
- Les questions des investissements,
- La répartition des coûts de fonctionnement,
- La fixation des tarifs et leur actualisation.

Lors du conseil communautaire de la CCTVI du 16 décembre 2021, la convention type de mise à disposition et de cogestion des locaux a été approuvée pour la période 2021-2024.
Les principes des rapports de gestion des locaux entre la CCTVI et ses communes membres sont les suivants :

- Un modèle de convention unique,
- Un modèle souple permettant d'intégrer les accords politiques antérieurs et les particularités locales,
- Un calcul basé sur des coûts moyens constatés par m² révisables et par temps d'utilisation (calcul qui sera revérifié tous les trois ans).

Le bilan triennal démontre que l'évolution globale des prix à suivi ceux constatés pour les accueils de loisirs gérés directement par la CCTVI. Il est cependant nécessaire de réajuster la part énergie et la part maintenance.

Monsieur le Maire précise que la CCTVI a validé le principe de renouvellement de la convention type pour les années 2024-2027, que la commune de Sorigny doit à son tour approuver. Il est précisé que chaque année scolaire, les annexes seront actualisées en fonction de la variation des prix et des surfaces et temps d'utilisation.

VU le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire du 21 novembre 2024 approuvant la convention type de mise à disposition des locaux et de cogestion, relative à l'enfance jeunesse, à compter du 1er septembre 2024 et pour une durée de trois ans,

Considérant le projet de convention de mise à disposition des locaux et de cogestion, relative à l'enfance jeunesse,

Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de cogestion des locaux relative à l'enfance jeunesse, à compter du 1er septembre 2024 et pour une durée de trois ans,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier, y compris les annexes annuelles.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	15
Nombre de pouvoirs	5
Absents ou excusés	3
Nombre de votants	20
Abstention	0
Pour	20
Contre	0

Convention de mise à disposition et cogestion des locaux, relative à la lecture publique 2024-2027

Extrait du registre des délibérations
N° 2025-09-72

Dans le cadre de l'exercice de la compétence lecture publique, une mutualisation des locaux, principalement scolaires, avec les communes est nécessaire.

Ainsi, pour le bon fonctionnement des bibliothèques et médiathèques, et selon l'historique et la situation des locaux de la commune, une convention doit permettre de préciser :

- Les lieux partagés,
- Les compteurs uniques desservant plusieurs équipements,
- Les conditions d'occupation,

- Les questions des investissements,
- La répartition des coûts de fonctionnement,
- La fixation des tarifs et leur actualisation.

Lors du conseil communautaire de la CCTVI du 16 décembre 2021, la convention type de mise à disposition et de cogestion des locaux a été approuvée pour la période 2021-2024.
Les principes des rapports de gestion des locaux entre la CCTVI et ses communes membres sont les suivants :

- Un modèle de convention unique,
- Un modèle souple permettant d'intégrer les accords politiques antérieurs et les particularités locales,
- Un calcul basé sur des coûts moyens constatés par m² révisables et par temps d'utilisation (calcul qui sera revérifié tous les trois ans).

Le bilan triennal démontre que l'évolution globale des prix à suivi ceux constatés pour les bibliothèques et médiathèques gérés directement par la CCTVI.

Monsieur le Maire précise que la CCTVI a validé le principe de renouvellement de la convention type pour les années 2024-2027, que la commune de Sorigny doit à son tour approuver.

VU le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire du 21 novembre 2024 approuvant la convention type de mise à disposition des locaux et de cogestion, relative à la lecture publique, à compter du 1er septembre 2024 et pour une durée de trois ans,

Considérant le projet de convention de mise à disposition des locaux et de cogestion, relative à la lecture publique,

Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de cogestion des locaux relative à la lecture publique, à compter du 1er septembre 2024 et pour une durée de trois ans,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier, y compris les annexes annuelles.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	15
Nombre de pouvoirs	5
Absents ou excusés	3
Nombre de votants	20
Abstention	0
Pour	20
Contre	0

AMENAGEMENT URBAIN et PROJETS DE CONSTRUCTION

Acquisition de parcelles délaissées SNCF par la commune, section XC 2 et 19, YC 46 et YD 159

Extrait du registre des délibérations
N° 2025-09-73

La SNCF RESEAU est propriétaire sur la commune de Sorigny de parcelles aujourd'hui inutiles à ses besoins.

Conformément à l'article 9 du décret n°2019-1516 du 30.12.2019, lorsque la société SNCF Réseau ou sa filiale mentionnée au 5° de m'article L.21111-9 du code des transports envisage de céder, le cas échéant après déclassement, un bien immobilier devenu inutile à l'exercice de ses missions, elle en informe, au préalable, le préfet du département ainsi que la région et la commune sur le territoire desquels est situé le bien qui disposent d'un délai de deux mois pour manifester leur intention de se porter acquéreur du bien.

La commune de Sorigny souhaite acquérir les parcelles objet des délaissés SNCF, libellées sous les références cadastrales ci-après :

DESIGNATION DES BIENS

Sur la commune de Sorigny - 37250,

Des parcelles en nature de terre, taillis et sol. Figurant au cadastre sous les références suivantes :

COMMUNE DE SORIGNY :

Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m²		N°	Empr.m²
XC	2	TAILL	Les Petites Mottes	9 185		2	9 185
XC	19	TAILL	Les Petites Mottes	4 285		19	4 285
YC	46	TAILL	Les Liboreaux	55 051	54b	74	260
YD	159	TERRE	Les Petites Mottes	6 191	45d	285	3 259
						Total en m²	16 989

Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal décide avec 1 ABSTENTION (Jonathan LEPROULT)
et 19 POUR :

- **D'ACQUERIR** les parcelles cadastrales ci-dessus référencées auprès de la SNCF RESEAU,

- **DE FIXER** le prix d'acquisition à DEUX MILLE CENT EUROS (2.100,00 €),

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette cession,

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	15
Nombre de pouvoirs	5
Absents ou excusés	3
Nombre de votants	20
Abstention	1
Pour	19
Contre	0

Vente d'une propriété située rue des Ecoles cadastrée section D 620

Extrait du registre des délibérations
N° 2025-09-74

Monsieur le Maire rappelle l'acquisition faite par la commune d'un ensemble immobilier comprenant une maison avec un terrain boisé, cadastrée section D numéros 379-28 et 29 et d'une contenance totale de 6944m², située 6 rue des Ecoles. Cette opération ayant pour but l'aménagement d'une une aire naturelle complémentaire à l'école, pour y créer un parc boisé tout en y intégrant un espace de loisirs, jardin des sens, verger pédagogique, portager… Cet aménagement s'inscrivant aussi dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), du Plan Local d'Urbanisme approuvé en décembre 2022.

Après division de la parcelle contenant la maison d'habitation, parcelle mère cadastrée section D n°379, devenue parcelle D 621 (parcelle boisée) et D 620 (maison), et après plusieurs visites immobilières de la maison auprès de potentiels acquéreur, l'agence immobilière GSM IMMOBILIER a présenté une offre d'achat à la commune pour une prix net vendeur de 220.000 euros.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et les articles L1311-9 à L1311-12,

Vu les articles 1582 à 1701-1 du titre VI du Code civil, relatifs à la vente,

Vu les articles L1111-1 et L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la saisine du service des Domaines enregistrée sous le numéro 26551676,

Considérant la proposition écrite d'acquisition en date du 10 septembre 2025, de la maison cadastrée section D n° 620 au prix de 220.000 euros,

Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal décide avec 1 CONTRE (Jonathan LEPROULT)
et 19 POUR :

- **DE VENDRE la parcelle cadastrée section D numéro 620**, d'une contenance totale de 3305m², situées 6 rue des Ecoles,

- **DE FIXER** le prix de vente à 220.000,00 EUROS nets vendeur,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette cession,

- **DE DESIGNER** Maître Claire BODIN, Notaire à TOURS, pour la rédaction des actes de cession,

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	15
Nombre de pouvoirs	5
Absents ou excusés	3
Nombre de votants	20
Abstention	0
Pour	19
Contre	1

Dénomination de voirie (places), dans la ZAC du Four à Chaux

Extrait du registre des délibérations
N° 2025-09-75

Monsieur le Maire rappelle les opérations d'aménagements réalisées par Touraine Logement et Aethica, prévues dans la ZAC du Four à Chaux.

Afin de procéder à la numérotation des logements à venir et pour plus de clarté, il est proposé de nommer des places desservant les constructions,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la présentation du dossier en commission voirie,

Considérant la nécessité de repérer les voies sur le territoire communal et plus précisément les suivantes :

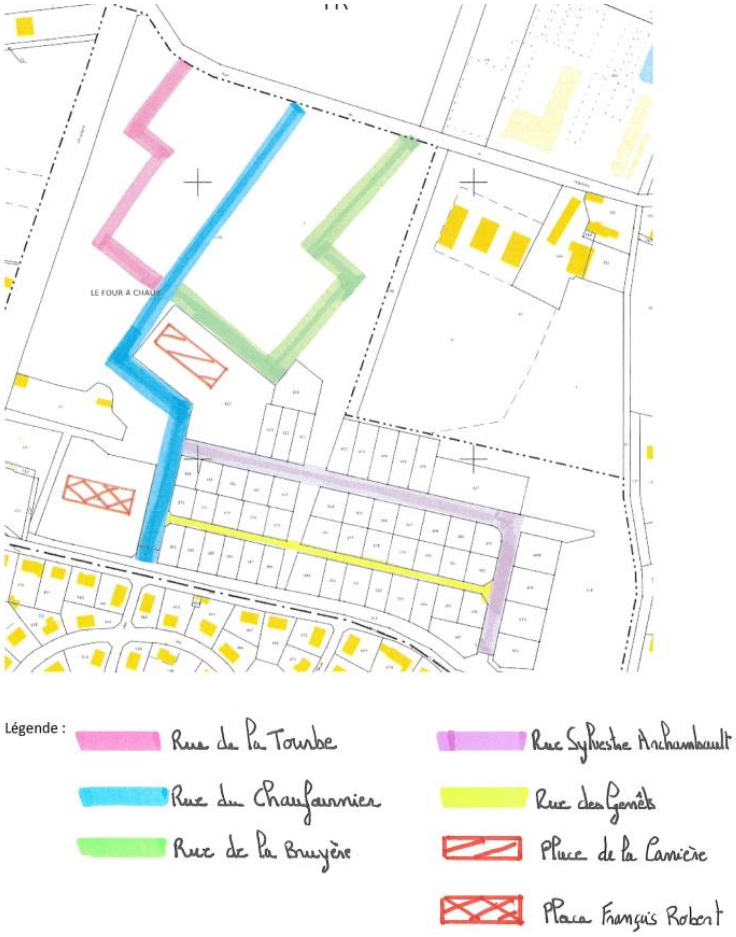

Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ACTER** la dénomination des deux nouvelles places figurant sur le plan ci-dessus à savoir : « **Place de la Carrière » et « Place François Robert ».**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	16
Nombre de pouvoirs	5
Absents ou excusés	2
Nombre de votants	21
Abstention	0
Pour	21
Contre	0

AFFAIRES FINANCIERES

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Extrait du registre des délibérations
N° 2025-09-76

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,
Considérant la demande de la trésorerie, d'admission en non valeurs,
Considérant que le comptable public indique ne pas avoir pu recouvrer les titres, cotes ou produits ci-dessous :

Exercice	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2020	Cantine	6541	31.04
2020	Cantine	6541	31.04
2020	Cantine	6541	62.08
2023	Cantine	6541	5.07

Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE SE PRONONCER** favorablement à l'admission en non-valeur des titres énoncés ci-dessus pour un montant total de 129.23 euros, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025, article 6541.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	16
Nombre de pouvoirs	5
Absents ou excusés	2
Nombre de votants	21
Abstention	0
Pour	21
Contre	0

DECISIONS DU MAIRE

Souscription d'un emprunt prêt relais d'un montant de 296.000 euros sur le budget principal auprès du Crédit Agricole (N°013D-2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°2020-06-017 en date du 10 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122.-22 du Code

général des Collectivités Territoriales, pour « de procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, ce, dans la limite de 300 000 EUR »,

Considérant la nécessité de disposer de financement pour acheter le bien situé à Crétinay cadastré section YR114- YR115, représentant un terrain sur lequel existe un local,

Il est relaté que Monsieur le Maire a contracté auprès de la banque Crédit Agricole un emprunt à taux variable dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 296.000,00 EUR.
- Taux : Index variable Euribor 3 mois moyenné avec un taux plancher de 0.00% auquel est ajouté une marge de 0.68%, soit le mois de juin 2025 : 1.984% + 0.68% = 2.664%.
- Frais de dossier : 0.15% du montant du prêt avec un minimum de 132€, soit 444€.
- Durée du contrat de prêt : 24 mois maximum.
- Le capital est remboursé in fini.
- Intérêts payables mensuellement.

Le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble des décisions

Questions diverses

- Daniel VIARD annonce la programmation de la semaine Bleue qui se déroulera du 6 au 12 octobre prochain. Il rappelle également l'ouverture de la campagne de vaccination contre la grippe et le COVID à partir de 65 ans et du 15 octobre 2025.
- Virginia MARQUES annonce la randonnée à l'occasion d'Octobre Rose, le 5 octobre prochain avec un accueil et un départ à 10h depuis la Halle.
- Stéphanie LEFIEF précise que la rentrée des classes s'est bien déroulée avec un effectif total de 349 élèves (119 en maternelle et 230 en élémentaire). Les horaires de 2024 pour l'école élémentaire sont maintenus pour cette rentrée 2025-2026 mais l'engagement de la municipalité se poursuit pour harmoniser les horaires des deux écoles et répondre à une sollicité des parents d'élèves. Elle précise également que le CMJ se rendra en visite à l'assemblée nationale le 8 octobre prochain.
- Antoine ROBIN annonce que la nouvelle cloche de l'église est arrivée et sera bénite par l'évêque le 29 novembre en fin de matinée (horaire à préciser).
- Christian DESILE informe des travaux de réfection de l'enrobé de la RD 910 dans le bourg du 29 septembre au 1er octobre prochain. Travaux commandés par le Département. La commune aura à sa charge le marquage des passages piétons.

Lorsque l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance.

Heure de fermeture de la séance : 19h21